

## Document d'orientation AIJN sur les définitions et les standards en matière de durabilité

---

### INTRODUCTION

#### AIJN:

Depuis sa création en 1962, l'**AIJN** – l'**Association européenne des jus de fruits et nectars** — se consacre à la défense et à la promotion des intérêts de l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement des jus de fruits et nectars, depuis les producteurs de matières premières jusqu'aux embouteilleurs. Ses missions consistent à dialoguer avec les institutions européennes et les parties prenantes concernées afin d'assurer un avenir prospère et durable pour l'industrie des jus de fruits, mais aussi à faire progresser le secteur sur des enjeux communs tels que la qualité des produits et la durabilité.

#### Dans ce document

Ce document d'orientation s'inscrit dans la Stratégie européenne de durabilité de l'AIJN, adoptée en avril 2025, qui se concentre sur **l'approvisionnement et la transformation durables des fruits et légumes utilisés pour la production de jus**.

Il constitue une ressource destinée : **aux responsables durabilité et/ou qualité, aux personnes en charge des normes, aux équipes achats et conformité au sein des entreprises de jus**.

Les associations nationales de jus membres de l'AIJN sont vivement encouragées à diffuser ce document auprès de leurs adhérents.

### OBJECTIF ET UTILISATION DU DOCUMENT

Les actions en matière de durabilité doivent être menées aux niveaux privé, industriel et public. Afin de soutenir les producteurs européens de jus et nectars, ce document vise à **harmoniser les définitions et standards de durabilité** au sein du secteur. Il constitue une référence pour les entreprises opérant en Europe ou exportant vers l'Europe, qu'elles soient au début de leur démarche de durabilité ou déjà engagées.

Les entreprises européennes doivent continuer à respecter la législation nationale et européenne existante. Ce document ne remplace aucune obligation réglementaire, ne promeut pas une méthodologie unique d'intégration de la durabilité. Il sert de référence sectorielle globale. L'AIJN

recommande néanmoins à ses membres de s'y référer afin de généraliser les pratiques durables et d'harmoniser les approches. L'AIJN suivant activement les évolutions réglementaires et normatives, ce document sera mis à jour en conséquence.

Enfin, ce document complète les travaux des plateformes suivantes : le **Sustainable Juice Covenant (SJC)** et la **Sustainable Juice Platform (SJP)**. Ces plateformes, dédiées à la promotion de la durabilité dans le secteur européen des jus de fruits, ont activement contribué à sa rédaction.

- **Les membres de l'AIJN souhaitant développer des actions communes sont encouragés à contacter les représentants de ces plateformes.**



## PÉRIMÈTRE DU DOCUMENT

Ce document porte sur **l'approvisionnement durable des fruits et légumes** utilisés pour la fabrication des jus.

### Les produits couverts dans ce document sont :

- ◆ Les Produits définis dans la **Directive européenne Jus de Fruits<sup>1</sup>** qui comprend : jus de fruits, jus de fruits à base de concentré et nectars de fruits.
- ◆ Les matières premières et ingrédients d'origine agricole, y compris les sous-produits, utilisés pour la fabrication des produits susmentionnés, qui comprennent notamment des arômes naturels de fruits reconstitués (provenant du fruit en question) et, pour la production spécifique de nectars, du sucre.
- ◆ Jus de légumes tels que définis par les directives internes de l'AIJN<sup>2</sup>
- ◆ Smoothies tels que définis par la British Soft Drinks Association<sup>3</sup>

L'AIJN reconnaît que, conformément à la directive européenne sur les jus de fruits, **certain ingrédients d'origine non agricole et certains auxiliaires technologiques peuvent être ajoutés** aux produits susmentionnés. Il s'agit notamment, mais sans s'y limiter, de vitamines, de minéraux,

<sup>1</sup> Directive 2001/112/EC, available [here](#). Modifications from the 2024 revision available [here](#).

<sup>2</sup> See definition within AIJN's 2021 Guideline for Vegetable Juices and Nectars, available to AIJN members or on demand.

<sup>3</sup> BSDA "fruit juice pamphlet", 2016. Available [here](#).



d'enzymes et, pour les nectars uniquement, d'édulcorants. Il n'existe pas encore de lignes directrices en matière de durabilité pour ces produits. Bien que l'AIJN puisse adopter de telles lignes directrices à l'avenir, elle encourage d'ores et déjà ses membres à s'efforcer de s'approvisionner de la manière la plus durable possible.

## DÉFINITIONS SECTORIELLES COMMUNES RELATIVES À LA DURABILITÉ

Étant donné que le terme « durabilité » est fréquemment utilisé et peut revêtir différentes significations, le secteur européen des jus a élaboré une définition commune adaptée à son secteur d'activité. L'AIJN entend par là :

### ◆ Durabilité

La durabilité est définie comme « *la satisfaction des besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à satisfaire leurs propres besoins* »<sup>4</sup>. Pour le secteur des jus et des nectars, cela signifie **mettre en œuvre une production responsable et durable des produits visés par la présente ligne directrice, tout en garantissant la viabilité et la pérennité du secteur**. Cela implique de veiller à ce que les droits de l'homme soient respectés tout au long de la chaîne de valeur, et que les ressources matérielles soient obtenues et utilisées de manière respectueuse de l'environnement par tous les acteurs de la chaîne de valeur.

**Cette définition s'inscrit dans le droit fil des Objectifs de développement durable des Nations Unies (UN SDGs)<sup>5</sup>** utilisés et reconnus à l'échelle



internationale. Ils font partie intégrante de la définition et de l'approche de l'AIJN en matière de durabilité.

De plus, lorsque les règles et les principes de gouvernance de certains systèmes de certification le permettent, **l'AIJN reconnaît l'utilisation du bilan massique comme une méthodologie durable pour évaluer la durabilité des produits s'approvisionnés, telle que définie par le Sustainable Juice Covenant (SJC)**. En effet, aujourd'hui, lorsque des lots de jus sont regroupés et mélangés, il n'est ni faisable ni économiquement viable de séparer des volumes spécifiques de jus tout au long de la chaîne d'approvisionnement. L'approche du bilan massique est définie comme la possibilité « *de mélanger physiquement des lots provenant à la fois de sources durables et non durables. Cela permet de ne pas séparer physiquement chaque lot reçu. Toutefois, la comptabilité des caractéristiques de durabilité doit être tenue séparément, et la masse totale vendue comme durable ne peut dépasser la masse totale durable reçue* ». Le volume minimum pour atteindre le bilan massique est fixé à 50 %. Il

<sup>4</sup> United Nations Brundtland Commission, "Report of the World Commission on Environment and Development: Our Common Future", available [here](#).

<sup>5</sup> United Nations Sustainable Development Goals (SDGs): available [here](#)



appartient à chaque entreprise de décider de dépasser ce seuil. **Pour plus d'informations sur la définition, les lignes directrices et la méthodologie de calcul du bilan massique, veuillez contacter le [SJC](#).**

#### ◆ **Approvisionnement durable en matières premières**

Le secteur considère que les fruits et légumes sont « issus de sources durables » lorsqu'ils sont cultivés selon des pratiques agricoles durables et lorsque toutes les étapes en amont sont certifiées ou vérifiées par un audit indépendant réalisé par un tiers. Ces pratiques doivent s'appuyer sur des normes adéquates et reconnues, incluant des paramètres environnementaux et sociaux. Les normes recommandées par l'AIJN sont détaillées ci-dessous.

À titre d'information, l'AIJN souhaite **éviter toute conséquence involontaire pour les petits exploitants agricoles** et précise donc que les recommandations contenues dans ce document n'ont pas pour but de marginaliser les agriculteurs en fonction de la taille de leur exploitation, de leur accès au financement ou à l'éducation, de leur culture, de leur localisation ou de toute autre caractéristique.

#### ◆ **Transformation durable**

Le secteur inclut dans la définition du « *traitement* » l'extraction du jus et le mixage de fruits et/ou de légumes pour obtenir des jus, des nectars, des smoothies ou des purées, ainsi que leur mise en bouteille ultérieure. Ces pratiques sont considérées comme durables si elles respectent des normes adéquates et reconnues, qui intègrent des critères environnementaux et sociaux. Les normes recommandées par l'AIJN sont détaillées ci-dessous.



## NORMES DE DÉVELOPPEMENT DURABLE RECOMMANDÉES PAR L'AIJN

Les normes, certifications et/ou vérifications recommandées ci-dessous par l'AIJN ont été sélectionnées selon certains critères. Elles doivent tenir compte de considérations tant environnementales que sociales, avoir une portée internationale et être largement utilisées par les acteurs du secteur des jus, afin de garantir le respect des paramètres minimaux de durabilité à adopter.

### Production primaire / niveau agricole

#### Le référentiel FSA: The Sustainable Agriculture Initiative Platform (SAI Platform) et son Farm Sustainability Assessment (FSA)

Fondée en 2002, la SAI Platform (Sustainable Agriculture Initiative Platform) est une organisation mondiale à but non lucratif qui œuvre à la transformation de l'industrie agroalimentaire mondiale afin de favoriser un approvisionnement et une production plus durables. En favorisant la coordination au sein du secteur et en encourageant la collaboration entre ses 190 membres, la SAI Platform met au point des solutions concrètes pour relever les défis communs, garantissant ainsi un avenir durable à l'agriculture. L'une de ces initiatives collaboratives a conduit à la **création d'un référentiel sur l'évaluation de la durabilité agricole (Farm Sustainability Assessment - FSA)**. La force de ce système de vérification réside dans le fait qu'il peut s'appliquer à n'importe quelle culture, partout dans le monde, quel que soit le système agricole. Il est spécialement conçu pour aider les agriculteurs à suivre et à améliorer leurs performances en matière de durabilité, et à réduire le temps et les dépenses consacrés aux multiples évaluations et certifications exigées par leurs clients.



La FSA identifie 11 thèmes essentiels à prendre en compte lorsqu'on aborde la question de la durabilité au niveau des exploitations agricoles :

- ◆ Gestion agricole et communautaire
- ◆ Sélection et multiplication du matériel végétal
- ◆ Soil Management
- ◆ Gestion des sols
- ◆ Gestion des nutriments
- ◆ Protection des cultures
- ◆ Gestion des déchets
- ◆ Gestion de l'eau
- ◆ Biodiversité
- ◆ Qualité de l'air et émissions de gaz à effet de serre
- ◆ Conditions de travail
- ◆ Lutte intégrée contre les ravageurs

Conformément à ses propres définitions de la durabilité et de l'approvisionnement durable, **l'AIJN recommande à ses membres de se conformer au minimum au niveau Bronze de la FSA, ou à tout autre programme considéré comme équivalent au niveau Bronze de la FSA\*, avec une vérification indépendante par un tiers qui réponde aux exigences minimales de vérification de**



**la FSA.** Dans la mesure du possible, l'AIJN encourage ses membres à aller au-delà du niveau minimum Bronze de la FSA.

\* La FSA gère un programme complet d'évaluation comparative qui fournit un point de référence commun permettant d'évaluer d'autres programmes de durabilité. Les résultats de l'évaluation comparative de la FSA sont accessibles au public sur le [site web de la SAI Platform](#). Ces résultats répertorient plus de 200 programmes différents, classés par type de programme, culture et région. On y trouve également un ensemble de normes pouvant être utilisées pour atteindre le niveau souhaité. À titre d'information, les nouveaux programmes peuvent être évalués par rapport à la FSA à tout moment. **L'AIJN encourage les entreprises à s'adresser à la SAI Platform pour faire évaluer une norme alternative, soit conjointement en tant qu'utilisateurs de la FSA, soit par l'intermédiaire du SJP et/ou du SJC.**

### Traitement des fruits / mélange / conditionnement

Rappel : conformément à la définition de l'AIJN en matière de transformation durable, les entreprises doivent adopter et respecter à la fois des normes environnementales et sociales.

#### Normes sociales en matière de transformation :

À l'heure actuelle, les normes harmonisées au niveau international sont plus développées en ce qui concerne les aspects sociaux au sein des chaînes de valeur industrielles. Il existe toute une série de normes reconnues à l'échelle internationale, établies de longue date et largement utilisées, et l'AIJN recommande celles qui sont énumérées ci-dessous.

#### **SSCI: the Sustainable Supply Chain Initiative's Benchmark**

Anciennement connu sous le nom de GSCP (Global Social Compliance Programme), il a été rebaptisé **SSCI** en 2021. La mission du SSCI est de fournir des orientations claires aux acheteurs et aux fournisseurs afin de leur indiquer quels programmes d'audit, de surveillance et de certification par des tiers répondent aux exigences clés en matière de développement durable et appliquent les principes de gouvernance et de vérification pertinents. Pour ce faire, le SSCI a élaboré un référentiel de conformité sociale destiné aux programmes couvrant diverses activités, notamment celles du secteur de la fabrication et de la transformation.

Chaque programme est évalué par rapport aux **critères de référence du SSCI**, qui couvrent les domaines suivants :

- |                                       |   |  |
|---------------------------------------|---|--|
| ◆ Systèmes de gestion                 | ◆ Absence de travail forcé,                           | ◆ Santé et sécurité  |
| ◆ Respect de la législation nationale | de main-d'œuvre exploitée et de travail pénitentiaire | ◆ Liberté d'association et reconnaissance effective du droit à la négociation collective |
|                                       | ◆ Absence de travail des enfants                      |  |



- ◆ Sécurité des bâtiments et sécurité incendie
- ◆ Absence de discrimination, de harcèlement ou d'abus
- ◆ Salaires, avantages sociaux et conditions d'emploi
- ◆ Temps de travail
- ◆ Mécanismes de règlement des griefs

Conformément à ses définitions de la durabilité et de la transformation durable, **l'AIJN recommande à ses membres d'utiliser les normes évaluées par rapport aux critères du SSCI lorsqu'elles reposent sur des audits indépendants réalisés par des tiers.** Tous les programmes actuellement évalués, ainsi que ceux en cours d'évaluation, sont disponibles [ici](#).

À titre d'information, la [norme d'audit SMETA](#) (Sedex Members Ethical Trade Audit) à 4 piliers, ainsi que la [norme BSCI](#) (Business Social Compliance Initiative) d'Amfori, font **actuellement l'objet d'une évaluation par le SSCI et l'AIJN les recommande également.**

De plus, bien qu'elle ne fasse pas actuellement l'objet d'une évaluation par le SSCI, **l'AIJN peut également recommander l'utilisation de la [norme SA8000 de SAI](#)** (Social Accountability International). Celle-ci couvre des conditions de travail justes et décentes pour les travailleurs et comprend également un programme de certification. Elle fait partie de l'ensemble de normes du Sustainable Juice Covenant (SJC).

#### Normes environnementales :

En ce qui concerne les normes environnementales, **celles-ci étant encore en cours d'élaboration, il n'existe pas encore d'ensemble de normes harmonisées ou évaluées de longue date.** Néanmoins, l'AIJN énumère ci-dessous certaines des normes internationalement reconnues disponibles à l'heure actuelle :

- ◆ [Norme ISO 14001](#) relative aux systèmes de management environnemental. Bientôt remplacée par la norme ISO/DIS 14001.
- ◆ [Norme ISO 14044](#) relative aux études d'analyse du cycle de vie.



## INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Dans cette partie, l'AIJN partage des informations sur les initiatives et les plateformes pertinentes pour le secteur, afin de mieux soutenir ses membres et de promouvoir davantage le développement durable. À titre d'exemple, l'AIJN tient à signaler que l'Association européenne des marques (AIM) parraine la plateforme [AIM-Progress](#), un forum mondial réunissant des entreprises et des fournisseurs de premier plan du secteur des biens de grande consommation (FMCG) qui collaborent en matière d'approvisionnement responsable.

- ◆ L'un de leurs axes prioritaires est la « reconnaissance mutuelle, la convergence et le partage », ce qui signifie que la plateforme vise à partager et à harmoniser les pratiques entre les fournisseurs et les marques. L'un des outils utilisés à cette fin est leur **méthodologie publique pour la reconnaissance mutuelle des audits entre entreprises**. Accessible au public [ici](#), cette méthodologie vise à réduire le nombre et le coût des audits.
- ◆ De plus, AIM-Progress a développé son propre « **AIM-Progress Responsible Sourcing Journey** » (**RSJ**). Il fournit un plan d'action et un guide de renforcement des capacités pour aider les entreprises membres à mettre en place un programme solide d'approvisionnement responsable et à accélérer le développement et la mise en œuvre d'une éthique environnementale et commerciale responsable. Il est accessible [ici](#).

Enfin, à titre d'information, si une entreprise souhaite s'impliquer davantage et accéder à des outils supplémentaires, elle devra devenir membre de l'AIM. N'hésitez pas à contacter l'AIJN pour toute information complémentaire.

